

Bordereau de signature

[194058] - 2020-11-19 - AR ccrs TP2 ep
2021 - EAC - Concours et examens

Applic. de l'application de signature
054-285400032-20210104-08022021-03-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	26/01/2021	Action : Visa Le document "Parapheur du President CDG_001.docx" du dossier GED "2020-11-19 - AR ccrs TP2 ep 2021 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 26/01/2021 18:48:33 pour une signature électronique.
Président	02/02/2021	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Daniel MATERGIA</u> (Président , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 30 oct. 2020 à 14:08 au 21 oct. 2023 à 12:16.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // President

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210104-08022021-03-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

N/Réf. : 21/AF/VB/CTT/BH/CG

7

ARRETE DU PRESIDENT MODIFIANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2E CLASSE - SESSION 2020

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210104-08022021-03-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 notamment l'article 19,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la circulaire du Premier ministre n°6208/SG du 1er septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de COVID-19,

Vu les recommandations du 15 décembre 2020 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 (Réf : 2REDIV/2020),

Vu l'arrêté n°404/19/AF/VB/CC/BH/CG du 12 juillet 2019 complété par l'arrêté n°38/20/AF/VB/CC/BH/CG du 23 janvier 2020 portant ouverture des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2e classe – session 2020,

Vu l'arrêté n°34/20/AF/VB/CC/BH/CG du 21 janvier 2020 fixant la liste des membres du jury des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2e classe – session 2020,

Vu complétant l'arrêté n°404/19/AF/VB/CC/BH/CG du 12 juillet 2019,

Vu l'arrêté n°116/20/AF/VB/CC/BH/CG du 04 mars 2020 modifiant l'arrêté n°34/20/AF/VB/CC/BH/CG du 21 janvier 2020 fixant la liste des membres du jury des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2e classe – session 2020,

Vu l'arrêté n°127/20/AF/VB/CC/BH/CG du 07 avril 2020 portant report des épreuves des concours organisés pour le recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2e classe – session 2020,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1^{er} janvier 2017, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210104-08022021-03-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

ARRETE

ARTICLE 1

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de recrutement des techniciens territoriaux principaux de 2e classe - session 2020 initialement prévues le 16 avril 2020 et reportées en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, se dérouleront le **jeudi 15 avril 2021**.

ARTICLE 2

Les salles retenues, mentionnées à l'article 1er de l'arrêté n°38/20/AF/VB/CC/BH/CG du 23 janvier 2020 susvisé restent inchangées, à savoir :

- Le Capitole à Châlons-en-Champagne pour le site Marne (51)
- Le Parc des expositions à Vandoeuvre-Lès-Nancy pour le site Meurthe-et-Moselle (54).

ARTICLE 3

Le registre des inscriptions dont la date de clôture était fixée au 13 novembre 2019 reste inchangé, aucune nouvelle inscription ne pouvant être prise en compte après cette date.

ARTICLE 4

Les pièces complémentaires au dossier d'inscription (ex. : état de services complété par la collectivité pour les candidats au concours interne, attestation professionnelle pour les candidats au 3ème concours, etc.) pourront faire l'objet d'un envoi a posteriori au plus tard jusqu'au premier jour des épreuves, à l'exception du titre ou diplôme.

Conformément au décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19, les candidats au concours externe fournissent à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de l'arrêté n°404/19/AF/VB/CC/BH/CG en date du 12 juillet 2019 susvisé demeurent inchangées.



Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20210104-08022021-03-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

ARTICLE 6E

Le Président du Centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges et des collectivités des départements cités.

Fait à Villers-Lès-Nancy, le 04 janvier 2021

Le Président,



Daniel MATERGIA
Maire de Sancy